

Vœu pour le déplafonnement des ressources des assistants familiaux

cumulant emploi et retraite

Acteurs essentiels de la protection de l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine, les assistants familiaux participent à une mission de service public.

Le métier d'assistant familial est marqué par l'âge avancé des professionnels, puisque la moitié d'entre eux a 55 ans ou plus, un quart a dépassé l'âge de 60 ans et seulement 10% des effectifs a moins de 44 ans.

L'âge élevé des assistants familiaux pose la question des nombreux départs à la retraite à venir et des enjeux de renouvellement de cette profession dans les prochaines années, une profession qui peine déjà à recruter avec un nombre de familles d'accueil en constante baisse.

Cet âge élevé s'explique par le fait que ce métier exigeant, qui implique une certaine expérience, une disponibilité et un engagement fort au quotidien, est perçu, pour la quasi-totalité des personnes qui l'exerce, comme un prolongement d'une première carrière souvent menée dans des métiers à vocation sociale, dans les domaines de l'aide et de l'accompagnement d'enfants ou de familles en difficultés ou encore dans les secteurs de la santé ou de la petite enfance.

Les assistants familiaux cumulent ainsi le plus souvent retraite et emploi.

La réglementation en matière de cumul emploi-retraite impose un plafonnement des revenus donnant lieu au remboursement de l'excédent, correspondant pour certains à la totalité du montant annuel net de la pension. En rappelant que la mission d'accueil des assistants familiaux est continue et ne peut être raisonnablement interrompue lorsque le plafond de revenus est atteint, ce plafonnement imposé risque de dissuader tout nouveau retraité de devenir assistant familial et de décourager celles et ceux qui le sont déjà.

Certaines activités bénéficient d'une dérogation qui les exemptent du plafonnement de leurs ressources dans le cadre d'un cumul de pension de retraite et de rémunération d'emploi. C'est par exemple le cas des professionnels de santé et des élus.

Les dispositions relatives au cumul emploi retraite du métier particulier d'assistant familial devraient de la même manière être assouplies pour pallier aux départs en retraites à venir, au manque de vocations nouvelles et pour améliorer l'attractivité d'un métier essentiel.

Aussi, à l'initiative de Christophe Martins et sur proposition du Groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne LARUE, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'Education, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande à Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, de supprimer le plafonnement de revenus mensuels imposé aux assistants familiaux qui cumulent emploi et retraite.

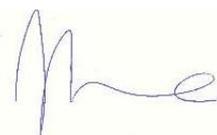
Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE



Christophe MARTINS



Jeanne LARUE



Franck PICHOT



Amendement au vœu pour le déplafonnement des ressources des assistants familiaux cumulant emploi et retraite

Remplacer

« Les dispositions relatives au cumul emploi retraite du métier particulier d'assistant familial devraient de la même manière être assouplies pour pallier aux départs en retraites à venir, au manque de vocations nouvelles et pour améliorer l'attractivité d'un métier essentiel. »

Par

« Les dispositions relatives au cumul emploi retraite du métier particulier d'assistant familial devraient de la même manière être assouplies pour pallier aux départs en retraites à venir, au manque de vocations nouvelles et pour améliorer l'attractivité d'un métier essentiel. **C'est pour cette raison que le Président Jean-Luc Chenut, au nom du Conseil départemental, a personnellement alerté l'ensemble des parlementaires d'Ille-et-Vilaine sur cette question au mois d'octobre 2024.** »

Remplacer

« Aussi, à l'initiative de Christophe Martins et sur proposition du Groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne LARUE, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'Education le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande à Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, de supprimer le plafonnement de revenus mensuels imposé aux assistants familiaux qui cumulent emploi et retraite. »

Par

« Aussi, à l'initiative de Christophe Martins et sur proposition du Groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne LARUE, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'Education, **en parallèle du courrier adressé le 4 octobre dernier par le Président Chenut aux député·es et aux sénateur·rices d'Ille-et-Vilaine,** le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande à Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, de supprimer le plafonnement de revenus mensuels imposé aux assistants familiaux qui cumulent emploi et retraite. »

Adopté en commission 2 le 22 janvier 2025.

Anne-Françoise COURTEILLE
Présidente de la commission

